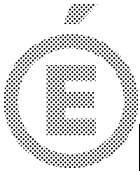


**Candidature aux listes d'aptitude pour l'accès à l'échelle de
rémunération de professeur certifié ou de professeur
d'éducation physique et sportive 2017 - 2018**

DISCIPLINE :

OPTION :

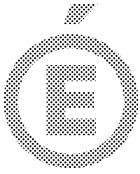
<p>I - SITUATION ACTUELLE :</p> <p><u>NOM D'USAGE :</u></p> <p><u>PRENOMS :</u></p> <p><u>Etablissement :</u></p>	<p><u>Nom de famille :</u></p> <p><u>Date de naissance :</u></p> <p>Condition d'âge :</p> <p>40 ans au 01/10/2017</p>	<p>A compléter par le Rectorat</p> <p>NOTE</p>
<p>II - TITRES (joindre obligatoirement les pièces justificatives).</p> <p>a) Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié.</p> <p>Bi-admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 70 pts (points non cumulables avec ceux de l'admissibilité de l'agrégation) Admissibilité à l'agrégation (externe ou CAER) : 40 pts Bi-admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 (externe, CAFEP, CAER) : 50 pts (non cumulable avec l'admissibilité CAPES, CAPET ou PLP) Admissibilité CAPES, CAPET ou PLP2 (externe, CAFEP, CAER) : 30 pts</p> <p>Les points attribués au titre de ces 4 rubriques ne peuvent excéder 70 points</p> <p>Diplôme d'ingénieur : 20 pts DES ou maîtrise (non cumulable) : 25 pts DEA ou DESS ou master (non cumulable) : 10 pts Doctorat d'Etat ou doctorat de 3^{ème} cycle ou doctorat institué par la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts (non cumulable) Maîtrise documentation et information scientifique et technique : 15 pts DESS en information et documentation : 17 pts DESS en documentation et technologies avancées : 17 pts DESS informatique documentaire : 17 pts DESS information, documentation et informatique : 17 pts DESS gestion des systèmes documentaires d'information scientifique et technique : 17 pts DESS techniques d'archives et de documentation : 17 pts Diplôme supérieur de bibliothécaire : 15 pts Diplôme INTD : 17 pts</p>		<p>POINTS TITRES</p>



2

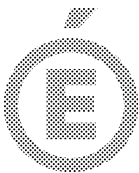
<p>Diplômes spécifiques aux disciplines Arts plastiques et Economie – gestion : DNSEP : 10 pts DEC : 10 pts DESCF ou DESCAF : 10 pts DSGC : 10 pts</p>	
<p><u>b) Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive.</u></p> <p>Bi- admissibilité à l'agrégation : 100 pts Admissibilité à l'agrégation : 90 pts Deux admissibilités CAPEPS ou 2 fois la moyenne (avant 1979) : 85 pts Admissibilité CAPEPS ou moyenne (avant 1979) : 80 pts Brevet supérieur d'Etat d'EPS : 80 pts DEA STAPS ou master STAPS: 80 pts Maîtrise STAPS : 75 pts (non cumulable) Licence STAPS ou P2B : 70 pts Diplôme UGSEL de professeur d'EPS délivré par l'ENEPFC ou l'ILEPS ou diplôme de monitrice d'EPS délivré par l'ENEPFC. : 70 pts PA3 (joindre impérativement l'arrêté de titularisation obtenu à l'issue de l'année de stage) : 50 pts DEUG STAPS ou P2A : 45 pts Diplôme UGSEL de professeur adjoint d'EPS : 40 pts Maîtrise UGSEL 2^{ème} degré ou diplôme UGSEL de maître d'EPS : 35 pts P1 : 35 pts</p> <p>Pour les rubriques qui précèdent il ne sera pris en compte que le niveau le plus élevé</p> <p>Licence d'enseignement autre que STAPS : 10 pts Maîtrise autre que STAPS : 20 pts DES ou DEA ou DESS ou master autre que STAPS : 30 pts (non cumulable) Doctorat de 3^{ème} cycle, doctorat d'Etat ou doctorat institué par la loi n° 84-52 janvier 1984 : 30 pts (non cumulable) Diplôme de l'ENSEP ou de l'INSEP: 30 pts</p> <p>Les bonifications attribuées au titre de ces cinq dernières situations ne sont pas cumulables entre elles.</p>	<p style="text-align: right;">TOTAL Points titres:</p>

NB : Faute de justificatifs (titres, diplômes), joints à la présente notice, aucune bonification ne sera accordée.



3

III- ECHELON AU 31 AOÛT 2016. (joindre obligatoirement les pièces justificatives) (le ou les derniers arrêtés d'échelon) :	POINTS ECHELON
<p>a) <u>Accès à l'échelle de rémunération de professeur certifié.</u></p> <p><u>Classe normale</u> :</p> <p>a) Echelon au 31 août 2016 (10 points par échelon) : b) Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2016 (3 points par année d'ancienneté dans la limite de 25 points). Toute année commencée est comptée comme une année pleine. Ans : Mois : Jours</p> <p><u>Hors classe</u> :</p> <p>a) Echelon au 31 août 2016 : 70 points + 10 points par échelon jusqu'au 5^{ème}. b) Ancienneté dans le 6^{ème} échelon au 31 août 2016 (135 points). Ans : Mois : Jours</p> <p><u>Classe exceptionnelle</u> : 135 points</p>	
<p>b) <u>Accès à l'échelle de rémunération de professeur d'éducation physique et sportive.</u></p> <p><u>Classe normale</u> :</p> <p>a) Echelon au 31 août 2016 (10 points par échelon) b) Ancienneté dans le 11^{ème} échelon au 31 août 2016 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points). Toute année commencée est comptée comme une année pleine. Ans : Mois : Jours</p> <p><u>Hors classe</u> :</p> <p>a) Echelon au 31 août 2016 : (60 points + 10 points par échelon) + Ancienneté dans les 5^{ème} et 6^{ème} échelons au 31 août 2016 (1 point par année d'ancienneté dans la limite de 5 points). Toute année commencée est comptée comme une année pleine. Ans : Mois : Jours</p> <p><u>Classe exceptionnelle</u> : 125 points</p>	
<p>NB : Faute de justificatifs (titres, diplômes), joints à la présente notice, aucune bonification ne sera accordée.</p>	<p>TOTAL Points échelon :</p> <p>TOTAL GENERAL</p>



4

IV – ETAT DE SERVICES D’ENSEIGNEMENT AU 1^{ER} OCTOBRE 2017

10 ans de services effectifs d’enseignement **dont** 5 accomplis en qualité de maître contractuel ou agréé rétribué dans une catégorie de personnels enseignants titulaires (AE).

Année(s) scolaire(s)	Discipline	Echelle de Rémunération (MA et / ou AE)	Etablissement(s)	Nombre. d’heures : TC: temps complet TP : temps partiel TI : temps incomplet	Total des services (1)

(1) Les services doivent être approuvés par le recteur d’académie. Ils constituent l’une des conditions de recevabilité de la candidature.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à,

le

Signature

<i>Avis du recteur</i>	Total des points
-------------------------------	-------------------------